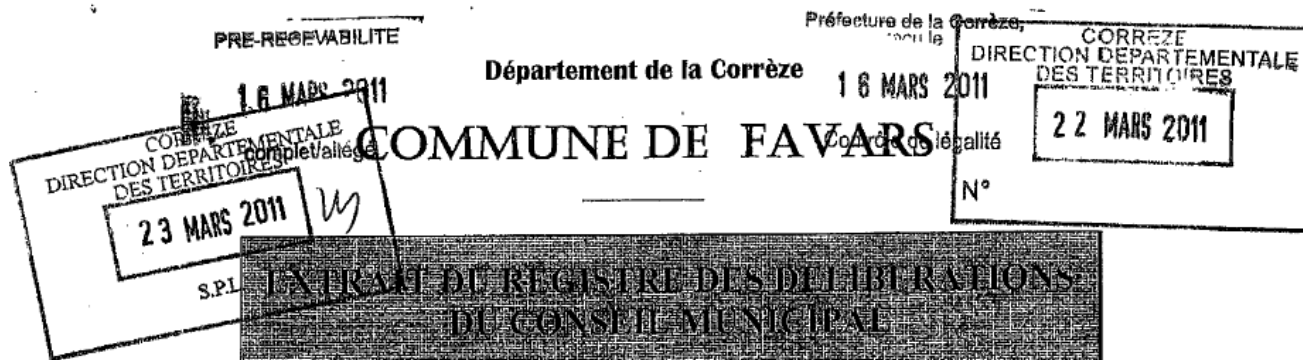




L'an deux mil onze, le deux mars à 20h30

Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FAVARS dûment convoqué s'est réuni à la mairie de FAVARS sous la présidence de M. JAUVION, Maire.

Date convocation : 13/12/2010

Nombre de membres en exercice : 14 présents : 13 votants : 14 (dont une procuration)

PRÉSENTS : JAUVION Bernard, BORIE Pierre, BOUILLAGUET Nelly, DELVERT Michel, BASSALER Carole, PEYROUX Jean-Marie, MANIERE Jeannine, FRUCHET Martine, PERRIER Maurice, PEYRAT Yannick, LACHAUD Claudine, GOUNET Jérôme, PEYROUX René.

ABSENTS : MORVAN Alan excusé, a donné procuration à BORIE Pierre

Mme BOUILLAGUET Nelly a été élue secrétaire.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire expose que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article 4 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbains, est rendue nécessaire en raison des projets de la commune et des demandes multiples des particuliers qui ne peuvent actuellement aboutir.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13 et L 300.2

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 - de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme, sur le territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- 2 - d'habiliter la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions de travail,
- 3 - d'associer les services de l'Etat à la révision du PLU, conformément à l'article L 123-7 du code de l'Urbanisme,
- 4 - d'associer les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, à l'élaboration du PLU conformément à l'article L 121.4 du Code de l'Urbanisme,

5 - de soumettre à la concertation de la population, des associations locales agréées les études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de celle-ci jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes : mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme, réunion et débat public, permanences en mairie, publication dans le bulletin municipal, registre en mairie).

6 - de solliciter, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude et le pilotage de la procédure du PLU,

7 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'étude d'élaboration du PLU,

8 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la somme correspondant à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide prévue par le Conseil Général et l'ADEME dans le cadre d'une étude AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme),

9 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (article 202)

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes
- - au Président de l'EPCI compétent en matière e programme local de l'habitat dont la commune est membre,
- au représentant de l'ADEME ;
- aux Maires des communes limitrophes : St Mexant, St Germain les Vergnes, St Hilaire Peyroux et Chameyrat.

Conformément à l'article L.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Le Maire : Bernard JAUVION .



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2015 A 20H00

Nature de l'acte :	délibération
Domaine d'intervention :	
2	Urbanisme
2.1	Document d'urbanisme
Objet :	Approbation du Plan Local d'Urbanisme

L'AN DEUX MIL QUINZE le 16 juillet à 20h00

Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FAVARS dûment convoqué s'est réuni à la mairie de FAVARS sous la présidence de M. Bernard JAUVION, Maire de la commune.
Date convocation du Conseil Municipal : **09 juillet 2015**
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 09
Votants 10 votants

Préfecture de la Corrèze,
reçu le
17 JUL. 2015
Contrôle de légalité

Présents : JAUVION Bernard, BORIE Pierre, BOUILLAGUET Nelly, DELVERT Michel, BASSALER Carole, PEYROUX René, PEYRAT Yannick, JANSEN Régine, FERRIERE Sandrine.

Excusés : AFONSO Georges, MONTURET David, REVUE Marcel, SOQUET Salima.

Absents : LAVAL Michaël - MOULY Sandra

Secrétaire de séance : René PEYROUX

Pouvoirs : AFONSO Georges a donné procuration à BOUILLAGUET.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2011 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu la réunion et le débat public en date du 23 octobre 2013,
Vu les permanences en mairie tenues les mardi 12 novembre et samedi 16 novembre 2013,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2014 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,
Vu l'arrêté du Maire en date du 17 janvier 2015 soumettant à enquête publique (du 16 février 2015 au 18 mars 2015) le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Favars aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

Transmis au représentant de l'Etat le : 17 juillet 2015
Publié le : 16 juillet 2015
Au registre sont les signatures
Copie à : Préfecture – services de l'Etat

Pour copie conforme
Le maire,

 
Bernard LEVEILLON.

09 MARS 2018

Courrier

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2018 A 18H30

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
2	Urbanisme
2.1	Document d'urbanisme
Objet :	Extension de la zone économique des Alleux – modification simplifiée du PLU

L'AN DEUX MIL DIX HUIT le 06 mars à 18h30

Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FAVARS dûment convoqué s'est réuni à la mairie de FAVARS sous la présidence de M. Bernard JAUVION, Maire

Date convocation du Conseil Municipal : **22 février 2018**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants 11 – 11 voix pour

Présents : JAUVION Bernard, BOUILLAGUET Nelly, DELVERT Michel, ROUSSEL Carole, PEYROUX René, PEYRAT Yannick, AFONSO Georges, REVUE Marcel, FERRIERE Sandrine, SOQUET Salima.

Excusée : Régine JANSEN

Pouvoir : Régine JANSEN a donné procuration à Georges AFONSO le

Absents : Pierre BORIE, David MONTURET, Sandra MOULY

Secrétaire de séance : Sandrine FERRIERE

PREFECTURE DE LA CORREZE

- 9 MARS 2018

LE SECRETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 16 juillet 2015.

Monsieur le Maire présente les différentes dispositions des articles L153-40, 153-45 et suivants sur la modification simplifiée des PLU.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter un ajustement de la zone des Alleux via une extension de 653m² de la zone UX (diminution de la zone N) afin d'inclure la parcelle AD 47 dans ce zonage. En effet lors de l'élaboration du PLU cette parcelle n'a pas été incluse dans le périmètre UX et ceci constitue une erreur matérielle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ La modification à la marge à son document d'urbanisme car une erreur de zonage s'est produite dans la zone des Alleux
- ↳ Demande à Monsieur le Maire de lancer la procédure de modification pour erreur matérielle

- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette modification.
- ↳ Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

Fait à Favars le 07mars 2018

Le Maire,



Bernard JAUVION.

Transmis au représentant de l'Etat le : 07 mars 2018

Publié le : 06 mars 2018

Au registre sont les signatures

Copie à : - -

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018 A 19H00

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
2	Urbanisme
2.1	Document d'urbanisme
Objet :	Extension de la zone économique des Alleux - modification simplifiée du PLU - modalités de mise à disposition du public

L'AN DEUX MIL DIX HUIT le 11 septembre à 19h00

Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FAVARS dûment convoqué s'est réuni à la mairie de FAVARS sous la présidence de M. Bernard JAUUVION Maire

Date convocation du Conseil Municipal : **08 août 2018**

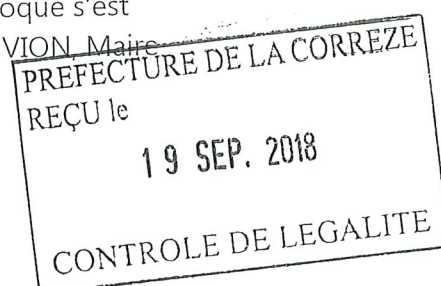
Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Absents : 01

Excusés : 04

Votants 09 - 09 voix pour



Présents : JAUUVION Bernard, BOUILLAGUET Nelly, DELVERT Michel, ROUSSEL Carole, AFONSO Georges, PEYROUX René, FERRIERE Sandrine, SOQUET Salima.

Excusés : Yannick PEYRAT, David MONTURET, Marcel REVUE, Salima SOQUET

Pouvoir : Salima SOQUET a donné procuration à Georges AFONSO

Absents : Sandra MOULY

Secrétaire de séance : Sandrine FERRIERE

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 16 juillet 2015.

Monsieur le Maire rappelle :

- ✓ que par délibération du 06 mars 2018 le Conseil Municipal a décidé de la modification à la marge de son document d'urbanisme car une erreur de zonage s'est produite dans la zone des Alleux,
- ✓ qu'un arrêté prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été pris,
- ✓ que la délibération, l'arrêté ainsi que le projet ont été notifiés à Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- ✓ que ces mêmes documents ont été envoyés aux Personnes Publics Associées.

L'étape suivante est de définir les modalités de la mise à disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ de faire publier dans un journal local et d'afficher à la porte de la mairie la mise à disposition du public à compter du 24 septembre 2018 et pour une durée de 1 mois,
- ↳ de mettre à disposition du public le dossier complet ainsi que les avis des PPA du 24 septembre 2018 au 23 octobre 2018.



Fait à Favars le 11 septembre 2018
Le Maire,



Bernard JAUVION.

Transmis au représentant de l'Etat le : 12 septembre 2018
Publié le : 11 septembre 2018
Au registre sont les signatures
Copie à : TULLE AGGLO

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018 A 18H30

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
2	Urbanisme
2.1	Document d'urbanisme
Objet :	Extension de la zone économique des Alleux – modification simplifiée du PLU

L'AN DEUX MIL DIX HUIT le 13 novembre à 18h30

Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FAVARS dûment convoqué s'est réuni à la mairie de FAVARS sous la présidence de M. Bernard JAUVION, Maire

Date convocation du Conseil Municipal : **05 novembre 2018**

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants 11 – 11 voix pour

Présents : JAUVION Bernard, BOUILLAGUET Nelly, DELVERT Michel, ROUSSEL Carole, AFONSO Georges, PEYROUX René, PEYRAT Yannick, REVUE Marcel, JANSEN Régine, FERRIERE Sandrine.

Excusée : SOQUET Salima.

Pouvoir : Régine JANSEN a donné procuration à Georges AFONSO

Absents : David MONTURET, Sandra MOULY

Secrétaire de séance : Yannick PEYRAT



Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 16 juillet 2015.

Monsieur le Maire présente les différentes dispositions des articles L153-40, 153-45 et suivants sur la modification simplifiée des PLU.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé la modification à la marge de son document d'urbanisme afin d'apporter un ajustement de la zone des Alleux via une extension de 653m2 de la zone UX (diminution de la zone N) et d'inclure la parcelle AD 47 dans le zonage.

Ce projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (P.P.A) qui ont émis un avis favorable.

Le dossier complet a été mis à disposition du public du 24 septembre au 24 octobre. Le registre mis à disposition du public n'a pas recueilli d'observation. La commune n'a pas reçu de lettre d'observation concernant cette modification.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ approuve la modification à la marge du PLU pour l'extension de la zone économique des Alleux,
- ↳ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette modification.

Fait à Favars le 13 novembre 2018

Le Maire,


Bernard JAUVION.

Transmis au représentant de l'Etat le : 14 novembre 2018

Publié le : 14 novembre 2018

Au registre sont les signatures

Copie à : Tulle Agglo

